

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 JUIN 2024

**Nombre de conseillers
élus : 15**

Conseillers en fonction :
15

Conseillers présents : 13

Procurations : 0

Date de la convocation :
07.06.2024

Sous la Présidence du Maire Jean COMBELLES,

Membres :

Mmes BOLLOT Hélène, BRUNDU-REMY Isabelle, COLLET Nicole, DAAB Sandra, DECAMUS Sophie, LAUER Martine.
Ms ANCIEN Stéphane, FAVRE Christian, LECLAIRE Fabrice, RAJAONARISON Michel, SCHARFF Christophe, THOMAS Julian.

Membres absents excusés : /

Membres absents : Mme HEITZ Daphné et M MOSCATO Georges.

Secrétaire de séance : Mme BOLOT Hélène

Procès-verbal du conseil municipal du 10 Avril 2024

Monsieur le maire donne lecture du procès-verbal et demande s'il y a des observations, aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

21-2024) COMPTE DE GESTION 2023

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, déclare que le compte de gestion de la Commune de Vaux dressé pour l'exercice 2023 par les trésoriers Madame Marie-Thérèse MOLLENTHIEL et Monsieur Benoît GAUTIER, visé et signé par l'ordonnateur, n'apporte ni observation, ni réserve de sa part.

| <u>Réalisé</u> | <u>Fonctionnement</u> | <u>Investissement</u> |
|------------------------|------------------------------|------------------------------|
| <u>Dépenses</u> | 482 894,23 € | 233 049,00 € |
| <u>Recettes</u> | 531 377,56 € | 114 092,93 € |
| <u>TOTAUX</u> | 48 483,33 € | -118 956,07 € |

Le compte de gestion a été voté à l'unanimité

Votes : 12 Voix pour

22-2024) COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le Conseil municipal délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Jean COMBELLES, Maire, après s'être fait présenté le budget, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état actif, l'état passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Procédant au règlement définitif du budget 2023, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

| Réalisé | Fonctionnement | Investissement |
|-----------------|-----------------------|-----------------------|
| Dépenses | 482 894,23 € | 233 049,00 € |
| Recettes | 531 377,56 € | 114 092,93 € |
| TOTAUX | 48 483,33 € | -118 956,07 € |

En l'absence de Monsieur le Maire qui ne prend pas part au vote, le Conseil Municipal, sous la Présidence du Premier Adjoint :

- approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen.
- déclare toutes les opérations de l'exercice 2023 définitivement closes et les crédits annulés.
- constate pour la comptabilité du syndicat les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

23-2024) AFFECTATION DU RESULTAT 2023

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports 2022 :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 45 287.71 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 183 583.45 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution de la section d'investissement de : -118 956.07 €

Un solde d'exécution de la section de fonctionnement de : 48 483.33 €

Restes à réaliser :

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 69 896.00 €

En recettes pour un montant de : 34 514.30 €

Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 109 050.06 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 109 050.06 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 123 016.72 €

Vote : 12 Pour

24-2024) DECISION MODIFICATIVE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de prendre une décision modificative de la façon suivante :

A la section d'Investissement :

En dépenses :

| | |
|--------------------|--------------|
| - Au compte 1641 : | + 29 500,- € |
| - Au compte 165 : | + 1 500,- € |
| - Au compte 2046 : | + 16 000,- € |
| - Au compte 2315 : | - 27 500,- € |

En recettes :

| | |
|---------------------|--------------|
| - Au compte 10222 : | + 19 500,- € |
|---------------------|--------------|

Vote : 12 Pour

25-2024) RAPPORTS ANNUELS 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLIC

Le Conseil Municipal après en avoir pris connaissance en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver les rapports annuels 2022 sur le prix et la qualité des services publics :

- **Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'Eurométropole de Metz**
- **Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement**
- **Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés**

Vote : 12 Pour

26-2024) CREATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR PERISCOLAIRE EN CUI - PEC

Il a été envisagé de prolonger le contrat CUI-PEC pour seconder notre agent d'animation du périscolaire. Ce contrat est un contrat de travail de droit privé pouvant prendre la forme d'un CDD ou d'un CDI.

Il permet à l'employeur de percevoir une aide à l'insertion professionnelle de 60 % du SMIC versée chaque mois et de bénéficier d'une « réduction générale » sur ses charges sociales.

Un PEC peut travailler à temps plein ou à temps partiel, et minimum 20 heures par semaine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

1. **Décide** de prolonger un poste d'animateur périscolaire dans le cadre du dispositif CUI-PEC et de nommer à ce poste **Madame MAGYARI-MAGUELLA Cindy**.
2. **Précise** que ce prolongement de contrat sera d'une durée de 6 mois du 28 Juin 2024 au 27 Décembre 2024,
3. **Précise** que le contrat de travail sera d'une durée de 26 heures par semaine. Il sera autorisé de faire des heures complémentaires en fonction des besoins du service.
4. **Indique** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.
5. **Autorise** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec France Travail pour ce recrutement et de signer la convention correspondante.

Vote : 12 Pour

27-2024) RECRUTEMENT D'UN AGENT NON-TITULAIRE SAISONNIER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir l'embauche d'un agent saisonnier pour effectuer les tâches d'agent technique durant le mois de juillet. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du Lundi 8 Juillet 2024 un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35^{ème} et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 3 semaines (jusqu'au Vendredi 26 Juillet 2024) suite à un accroissement saisonnier d'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'agent technique suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35^{ème}, à compter du Lundi 8 Juillet 2024 pour une durée de 3 semaines (jusqu'au Vendredi 26 Juillet 2024).**
- **D'embaucher Monsieur Maxime GUEUDIN pour pourvoir à ce poste saisonnier.**
- **La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.**
- **La dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif.**

Vote : 10 Pour – 2 non-votants

28-2024) RECRUTEMENT D'UN AGENT NON-TITULAIRE SAISONNIER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir l'embauche d'un agent saisonnier pour effectuer les tâches d'agent technique durant le mois de juillet. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du Lundi 29 Juillet 2024 un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35^{ème} et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 4 semaines (jusqu'au Vendredi 23 Août 2024) suite à un accroissement saisonnier d'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'agent technique suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35^{ème}, à compter du Lundi 29 Juillet 2024 pour une durée de 4 semaines (jusqu'au Vendredi 23 Août 2024).**

- **D'embaucher Monsieur Arthur PFLIEGER pour pourvoir à ce poste saisonnier.**
- **La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.**
- **La dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif.**

Vote : 12 Pour

29-2024) TARIFS DU PERISCOLAIRE POUR L'ANNEE 2024/2025

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider les modifications des tarifs du périscolaire communal qui sont revus à la hausse à compter du 1^{er} septembre 2024.

Voir nouveau tableau joint à la délibération.

Vote : 13 Pour

30-2024) NATURE DES DEPENSES IMPUTEES A L'ARTICLE 6232 (FETES ET CEREMONIE) ET 6257 (RECEPTION)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Fixe les dépenses susceptibles de figurer au compte 6232 comme suit :

- Dépenses liées aux fêtes des écoles de la commune (Noël, remise des prix, spectacles, divers...)
- Dépenses liées aux cérémonies communales publiques (fleurs, apéritif, mariages, inhumations, vœux...), cérémonies à caractère officielle (8 mai, 14 juillet, 11 novembre etc...)
- Repas des anciens.
- Animations et manifestations organisées dans le cadre de la fête patronale.
- Manifestations culturelles (feux d'artifice, concerts) ou touristiques ainsi que les inaugurations.
- Fleurs, bouquets, paniers garnis, gravures, médailles, coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers évènements organisés par la mairie notamment les naissances, les départs à la retraite et de la collectivité, les récompenses sportives et culturelles.
- Règlement de factures de société, troupes de spectacles, orchestres, projections cinématographiques, fanfare et autres frais liés à leurs prestations.
- Dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations.

Fixe les dépenses susceptibles de figurer au compte 6257 comme suit :

- Fournitures diverses et boissons pour réunions du conseil municipal et commissions.
- Réceptions lors de visites de personnalités officielles ou présentant un intérêt pour la commune.

Vote : 13 Pour

31-2024) MODIFICATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR PERISCOLAIRE EN CUI - PEC

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les besoins du service administratif de la Commune. Il propose d'augmenter la durée hebdomadaire de travail de Madame MAGYARI-MAGUELLA Cindy à compter du 1^{er} Septembre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE d'augmenter la durée de travail hebdomadaire de Madame MAGYARI-MAGUELLA Cindy à compter du 1^{er} Septembre 2024 à 35h par semaine.**
- **La prise en charge et l'aide dont bénéficie la Commune de Vaux demeurera inchangée et restera basée sur les 26h par semaine prévue dans le dispositif CUI-PEC.**
- **Les heures complémentaires au CUI-PEC seront à la charge exclusive de la Commune.**

- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour rendre exécutoire cette décision.

Vote : 12 Pour

Informations diverses :

- Lecture du courrier de M. Jean-Marie GRASSE, président du Souvenir Français, à l'attention du Conseil Municipal.
- Point de situation sur les ouvriers communaux : départ à la retraite de Monsieur Sylvain LATRAYE, création d'une offre d'emploi pour le remplacer.
- Le dossier du périscolaire est en cours de confection. Le règlement intérieur fera l'objet d'une délibération ultérieure.

ORDRE DU JOUR

- 1. COMPTE DE GESTION 2023**
- 2. COMPTE ADMINISTRATIF 2023**
- 3. AFFECTATION DU RESULTAT 2023**
- 4. DECISION MODIFICATIVE**
- 5. RAPPORTS ANNUELS 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLIC**
- 6. CREATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR PERISCOLAIRE EN CUI – PEC**
- 7. RECRUTEMENT D'UN AGENT NON-TITULAIRE SAISONNIER**
- 8. RECRUTEMENT D'UN AGENT NON-TITULAIRE SAISONNIER**
- 9. TARIFS DU PERISCOLAIRE POUR L'ANNEE 2024/2025**
- 10. NATURE DES DEPENSES IMPUTEES A L'ARTICLE 6232 (FETES ET CEREMONIE) ET 6257 (RECEPTION)**
- 11. MODIFICATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR PERISCOLAIRE EN CUI - PEC**

| Nom Prénom | Signature | Nom Prénom | Signature |
|-----------------------------|------------------|---------------------------|------------------|
| ANCIEN Stéphane | | BOLOT Hélène | |
| BRUNDU-REMY Isabelle | | COLLET Nicole | |
| COMBELLES Jean | | DAAB Sandra | |
| DECAMUS Sophie | | FAVRE Christian | |
| HEITZ Daphné | <i>Absente</i> | LAUER Martine | |
| LECLAIRE Fabrice | | MOSCATO Georges | <i>Absent</i> |
| RAJAONARISON Michel | | SCHARFF Christophe | |
| THOMAS Julian | | | |

Année scolaire 2024-2025

TARIFS

| Inscription à l'année | |
|-----------------------|---|
| Tarif 1 | Quotient familial mensuel inférieur ou égal à 900 € |
| | Matin 2,75 € |
| | Midi 7,50 € |
| | Soir 4,35 € |
| Tarif 2 | Quotient familial mensuel de 901 à 1300 € |
| | Matin * 3,15 € |
| | Midi 8,80 € |
| | Soir 5,10 € |
| Tarif 3 | Quotient familial mensuel > à 1300 € |
| | Matin * 3,35 € |
| | Midi 9,50 € |
| | Soir 5,45 € |

| Fréquentation exceptionnelle | |
|--|---------|
| Pas d'application de tarifs différenciés selon le QF | |
| matin | 3,40 € |
| midi | 10,90 € |
| soir | 5,50 € |

| Pénalité |
|--|
| Appliquée par prestation, au-delà de 2 dépassements des horaires de l'accueil par période de facturation |
| 5 € |

N.B :

- 1) Le quotient familial (QF) se calcule en divisant le revenu brut global par le nombre de parts, puis par 12 pour obtenir le montant mensuel
- 2) A défaut de présentation de l'avis d'impôt ou de l'avis de situation déclarative à l'impôt de l'année 2024, le tarif 3 sera appliqué.